

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité Travail Progrès



MINISTRE DE L'INDUSTRIE

POLITIQUE NATIONALE DE LA QUALITE

NIGER

Novembre 2017

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	III
LISTE DES ABREVIATIONS	V
1.3. CONTEXTE REGIONAL	12
1.4. LE CONTEXTE NATIONAL	13
2.1 LA NORMALISATION	14
2.1.2 LA DIRECTION DE LA NORMALISATION DE LA PROMOTION DE LA QUALITE ET DE LA METROLOGIE	15
2.1.3 ACTIVITES DE NORMALISATION	15
2.2 LA METROLOGIE	16
2.3 LA REGLEMENTATION TECHNIQUE	17
2.4 L'EVALUATION DE LA CONFORMITE	18
2.4.2 LES SERVICES D'INSPECTION	18
2.4.3 LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX	18
2.4.4 LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES VETERINAIRES	19
2.4.5 L'AGENCE NATIONALE DE VERIFICATION ET DE CONFORMITE AUX NORMES (AVCN) 19	
2.4.6 LA DIRECTION DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE (DHP/EPS)	20
2.4.7 CERTIFICATION	21
2.4.8 ANALYSES ET ESSAIS	22
A) LE LABORATOIRE NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE ET D'EXPERTISE (LANSPEX) 22	
B) AUTRES LABORATOIRES PUBLICS	23
2.4.9 ACCREDITATION	23
2.5 : PROMOTION DE LA QUALITE	23
2.5.1 LES MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS DE PROMOTION DE LA QUALITE	24
2.5.2 : LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS	24
2.5.3 : LE PRIX NIGERIEEN DE LA QUALITE	25
A) LES ORGANISMES DE FORMATION ET APPUI-CONSEIL EN MANAGEMENT DE LA QUALITE	25
B) LE BUREAU DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU (BRMN) DES ENTREPRISES DU NIGER	25
VI. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	29
6.1. OBJECTIF GENERAL	29
6.2. OBJECTIF SPECIFIQUE	29

LA POLITIQUE NATIONALE QUALITE VISE A PROMOUVOIR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE DE LA QUALITE EN VUE D'UNE COMPETITIVITE DES PRODUITS NATIONAUX ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	29
LA POLITIQUE NATIONALE DE LA QUALITE EST STRUCTUREE AUTOUR DE CINQ (5) PROGRAMMES:.....	29
8.1. METROLOGIE.....	29
• ACQUERIR UN CAMION ETALON.....	30
• DOTER DE LA DNPQM EN VEHICULE 4X4 DE MISSION.....	30
8.2. ÉVALUATION DE LA CONFORMITE	30
8.2.2: INSPECTION	30
8.2.3: CERTIFICATION.....	31
8.2.4 : ACCREDITATION	32
8.3. AMELIORATION DE LA NORMALISATION.....	32
8.4. PROMOTION DE LA QUALITE	33
CE PROGRAMME COMPREND QUATRE ACTIONS QUI SONT : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES D'ACTION DES ENTREPRISES ET DES STRUCTURES D'APPUI, LA PROMOTION DE LA CULTURE QUALITE, LA PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA QUALITE ET L'APPUI AUX ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS.....	33
8.5. REGLEMENTATION TECHNIQUE	34
13.1. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	45
13.2 MISE EN ŒUVRE.....	45
13.2. MECANISME DE SUIVI-EVALUATION	45

LISTE DES ABREVIATIONS

AFRAC	Coopération Africaine d'Accréditation
ANIDEQ	Association Nigérienne pour la Démarche Qualité
ARSO	Organisation Régionale Africaine de Normalisation
AVCN	Agence Nationale de Vérification et de Conformité aux Normes
BIPM	Bureau International des Poids et Mesures
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEI	Commission Electrotechnique Internationale
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CNN	Conseil National de Normalisation
COFRAC	Comité Français d'Accréditation
CT	Comité Technique
DEP	Direction des Etudes et de la Planification
DGPV	Direction Générale de la Protection des Végétaux
DHP/EPS	Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé
DNPQM	Direction de la Normalisation de la Promotion de la Qualité et de la Métrologie
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
EC	Evaluation de la Conformité
ECOQUAL	Politique Qualité de la CEDEAO
ECOSHAM	Modèle d'Harmonisation des Normes de La CEDEAO
EDIC	Etude Diagnostique sur l'Intégration Commerciale
EMIG	Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie
IEC	Infrastructure d'Evaluation de la Conformité
ILAC	Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires
INM	Institut National de Métrologie
INQ	Infrastructure Nationale de la Qualité
INRAN	Institut National de Recherche Agronomique
IQ	Infrastructure de la Qualité
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LANSPEX	Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise
LEN	Laboratoire d'Etalonnage National
LNTPB	Laboratoire National des Travaux Publics et des Bâtiments
LTA	Laboratoire de Technologie Alimentaire
MNQ	Mouvement Nigérien de la Qualité
NORMCERQ	Secrétariat Technique de Normalisation et de Promotion de la Qualité
NQAM	Normes, Assurance de la Qualité, Accréditation et Métrologie
OEC	Organisme d'Evaluation de la Conformité
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation non-Gouvernementale
ONN	Organisme National de Normalisation
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
PIB	Produit Intérieur Brut
PICAO	Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest
PQAO	Programme Qualité Afrique de l'Ouest
PME	Petites et Moyennes Entreprises

PNQ	Politique Nationale Qualité
PPP	Partenariat Public-Privé
PTB	Physikalisch Technishe Bundesanstalt
RAQ	Responsable Assurance Qualité
RT	Règlement Technique
SI	Système International
SONIDEP	Société Nigérienne des Produits Pétroliers
SONICHAR	Société Nigérienne des Charbons d'Anou Araren
SMQ	Système de Management de la Qualité
SONITAM	Société Nigérienne pour tout Appareillage Mécanique
SPS	Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
TDR	Termes de Référence
TUNAC	Conseil Tunisien d'Accréditation
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

DEFINITIONS ET TERMINOLOGIES

1. **Accréditation** : procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétente pour effectuer des tâches spécifiques;
2. **Assurance de la Qualité** : partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites;
3. **Certification** : procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées;
4. **Concertation avec les parties prenantes** : relation réciproque de coopération volontaire entre une organisation et ses parties prenantes dans l'objectif de parvenir à des résultats acceptables mutuellement ;
5. **Conformité** : Satisfaction d'une exigence ;
6. **Consensus**: "accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles."
Note : "Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité." (Guide ISO/CEI 2)
7. **Contrôle** : Évaluation de la conformité par observation et jugement accompagné, si nécessaire, de mesurages, d'essais ou de calibrages ;
8. **Essai** : détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité selon une procédure spécifique;
9. **Évaluation de la conformité** : démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, procédé, système, personne ou organisme sont respectées;
10. **Étalon national de mesure** : étalon reconnu par une décision nationale pour servir, dans un pays, comme la base d'attribution de valeurs à d'autres étalons de la grandeur concernée ;
11. **Étalonnage** : ensemble d'opérations qui établissent, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquée par un instrument de mesure ou système de mesure, ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par les normes ;
12. **Fournisseur** : organisation ou toute personne qui met un bien ou un service en circulation ou sur le marché, quel que soit le fabricant;
13. **Inspection** : examen de la conception d'un produit, d'un procédé ou d'une installation et la détermination de sa conformité avec les exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec les exigences générales ;

- 14. Institut National de Métrologie :** institution désignée par une décision nationale pour développer et maintenir les étalons nationaux de mesure pour une ou plusieurs grandeurs;
- 15. Infrastructure de la qualité :** ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite) ;
- 16. Métrologie :** science des mesurages ;
- 17. Métrologie légale :** mesure couvrant les exigences techniques obligatoires. Elle s'assure que les mesures ayant trait au commerce, à l'environnement, à la santé publique et à la sécurité sont correctes;
- 18. Métrologie industrielle:** partie de la métrologie chargée de transférer les unités de mesure vers les utilisateurs finaux que sont les industriels, les commerçants, les artisans etc.;
- 19. Métrologie scientifique:** partie de la métrologie chargée de définir les unités de mesure, de les réaliser, de les conserver et de les disséminer
- 20. Organisme National de Normalisation :** organisme de normalisation reconnu au niveau national qui est éligible pour être le membre national des organisations internationales et régionales de normalisation correspondantes;
- 21. Qualité :** aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences;
- 22. Normalisation :** activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.
- 23. Norme :** document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, visant l'atteinte du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.
- 24. Norme nationale :** norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public;
- 25. Normes harmonisées :** normes portant sur le même sujet, approuvées par différents organismes à activités normatives, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces normes (**voir Guide ISO/CEI 2:2004**).

- 26. Obstacles Techniques au Commerce (OTC) :** obstacles aux échanges commerciaux, régionaux ou internationaux de produits ou de services qui résultent :
- de la divergence des prescriptions ou des normes techniques,
 - de l'application divergente de telles prescriptions ou de telles normes,
 - ou de la non reconnaissance notamment des systèmes d'évaluation de la conformité, des enregistrements ou des homologations
- 27. Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) :** les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les organismes de certification et les organismes d'inspection qui sont sujets à accréditation ;
- 28. Partie prenante:** individu ou groupe d'individus soumis à l'influence de l'organisation ou pouvant l'influencer (ISO 9000,2005) ;
- 29. Règlement Technique :** document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter exclusivement en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, tels qu'ils s'appliquent à un produit, un procédé ou une méthode de production;
- 30. Règlements techniques harmonisés :** règlements techniques portant sur le même sujet, approuvés par différentes autorités, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la

INTRODUCTION

La République du Niger, pays situé en Afrique Subsaharienne, est limitée au nord par l'Algérie et la Libye, à l'est par le Tchad, au sud par la République Fédérale du Nigeria et le Bénin, à l'ouest par la Burkina Faso et au nord-ouest par le Mali. De par sa superficie de 1.267.000 km², le Niger est l'un des pays les plus vastes en Afrique de l'ouest.

Avec l'un des plus forts taux de croissance démographique au monde (3.9% par an entre 2001 et 2012), le Niger compte 17.138.707 millions d'habitants en 2012, contre 11 millions en 2001. D'après les projections réalisées à partir du quatrième (4^{ème}) recensement général de la population et de l'Habitat (RGP/H) de 2012, le pays compte 20 651 070 habitants¹ à fin Juillet 2017. Ce rythme d'accroissement de la population accentue le poids des défis que doit relever le pays pour s'inscrire dans un processus durable de développement. C'est aussi un pays continental et enclavé, sans débouché sur la mer. Le port le plus proche est situé à près de 1 000 km. Son climat est tropical de type soudanien. Il se caractérise par deux (2) principales saisons : une très longue saison sèche qui dure environ huit (8) mois, du mois d'octobre au mois de mai et une courte saison des pluies qui dure quatre (4) à cinq (5) mois, du mois d'avril (ou mai) au mois de septembre. On note, par ailleurs, que la population nigérienne vit essentiellement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'artisanat.

Ces dernières années, le régime de croissance de l'économie nigérienne se caractérise par une forte volatilité. Ainsi la croissance du Niger a fluctué de 2,3% en 2011 à 10,8% en 2012, puis 4,1% en 2013. La performance relativement modeste de 2013 s'explique principalement par la décélération de la croissance du secteur agricole et par le manque à gagner **enregistré** dans le secteur minier en raison d'un certain nombre d'effets exogènes : insécurité régionale (crise malienne, attaque de la mine d'uranium SOMAIR à Arlit), coupures d'électricité (chutes de pylônes électriques au Nigéria), pluviométrie non favorable. En 2014, la prévision de croissance est fixée à 6,3% en raison des perspectives agricoles, notamment grâce à une mise en œuvre plus large de l'initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens), de production pétrolière et d'investissements publics (boucle ferroviaire, barrage de Kandadji, etc.). Par ailleurs, l'inflation devrait se maintenir à un niveau faible (autour de 2%).

Au plan de la production locale, la Stratégie de Développement Rurale a identifié l'oignon, le niébé, le sésame, le souchet et la gomme arabique, comme les filières porteuses. Du reste, ce choix a été confirmé par l'Etude Diagnostique sur l'Intégration Commerciale (EDIC) conduite par la Banque Mondiale en 2007. Outre ces filières, le Niger reste un pays à fort potentiel d'élevage avec une capacité de production de viande et des produits subséquents insoupçonnées : lait, cuirs et peaux notamment.

Malgré ce potentiel agro-sylvo-pastoral, il est relevé certaines faiblesses du système organisationnel et productif du Niger dont :

- une production nationale insuffisante tant en quantité qu'en qualité d'où une faible diversification des exportations) ;
- l'insuffisance dans la mise en œuvre d'une stratégie et d'une politique commerciale nationale ;

¹ Institut National de la Statistique (INS-Niger)

- le manque de compétitivité des entreprises ;
- la faiblesse des structures d'appui au secteur privé ;
- l'insuffisance des ressources budgétaires affectées à la mise en œuvre d'une politique nationale commerciale et de la politique commerciale ;
- absence industrielle nationale.

Or, il est de plus en plus démontré que le développement de l'économie de marché avec pour corolaire la libéralisation et l'accroissement des échanges commerciaux imposent aux pays et aux entreprises d'opérer des choix stratégiques dont celui de la qualité afin d'assurer la qualité des produits et services offerts d'une part, et d'assurer la protection des populations et de l'environnement d'autre part.

En effet, l'accès des produits aux marchés est aujourd'hui conditionné par le respect des Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), notamment ceux portant sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) et sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS) relatifs à la protection du consommateur, la santé animale et la protection de l'environnement. En conséquence, les produits et services destinés au marché international doivent respecter les dispositions de ces accords par leur conformité aux normes et règlements techniques en vigueur sur les marchés cibles. En outre, leur conformité devra être démontrée dans le respect des procédures d'évaluation de la conformité internationalement admises.

Par ailleurs, tout en adhérant aux principes de l'économie de marché, il est de la responsabilité des pouvoirs publics nigériens de prendre les mesures idoines en vue d'assurer la protection des populations, de l'environnement et de lutter contre certaines pratiques déloyales dans le domaine commercial, à travers une législation en conformité avec la pratique internationale.

C'est conscient de cette nécessité d'assurer la compétitivité de son secteur productif et la santé des populations que le Gouvernement du Niger a décidé de formuler une Politique Nationale Qualité qui servira de cadre d'orientation pour la mise en place d'une Infrastructure Nationale Qualité résolument tournée vers l'avenir. Cette Politique Nationale Qualité visera à relever les contraintes ci-après :

- Les faiblesses du cadre institutionnel et réglementaire ;
- La qualité insuffisante des produits fabriqués localement due à l'absence de politique et démarche qualité dans les entreprises ;
- les insuffisances des structures de contrôle et de certification conformes aux normes ;
- La faiblesse des organisations et associations professionnelles intervenant dans la promotion de la qualité ;
- L'insuffisance d'une culture nationale de la qualité.

I. CONTEXTE

La Politique Nationale Qualité s'intègre dans les politiques de développement socio-économique du Niger d'une part, et les orientations régionales pour la mise en place des infrastructures régionales et nationales de la qualité conforme à la pratique internationale d'autre part. Il s'agit de se conformer aux contextes existants et qui sont entre autres :

1.1. Le contexte international :

Le contexte international est caractérisé par l'adoption des Objectifs de Développement Durable (ODD). Ainsi, la Politique Nationale de la Qualité trouve son essence à partir de l'ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables, à travers les cibles ci-dessous :

- D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte;
- Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

1.2. Le contexte continental

Il est marqué par l'adoption de l'agenda 2063 de l'Union Africaine, dont l'aspiration n°25 est : L'infrastructure de classe internationale accompagnée de la facilitation des échanges verra l'expansion rapide du commerce intra-africain qui passera de moins de 12% en 2013 à près de 50% en 2045, et la part de l'Afrique dans le commerce mondial passera de 2% à 12%. Ce qui, à son tour, stimulera la croissance des entreprises panafricaines de portée mondiale dans tous les secteurs.

1.3. Le contexte régional

A ce niveau, on note entre autres :

- i- **La Politique Industrielle Commune (PIC) de l'UEMOA** adoptée en 2000 par les pays membres de l'UEMOA constitue le cadre de référence sous régional de la PNQ. Elle stipule que *« les pays membres s'appuieront sur le secteur privé comme moteur du développement économique et particulièrement de la croissance industrielle. Ainsi, la PIC doit permettre d'accélérer l'adaptation de l'industrie de l'Union aux changements structurels en cours, de préserver et développer ses capacités d'exportation malgré les nouvelles donnes du commerce mondial et d'encourager la mise en place d'un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises, en particulier les Petites et Moyennes Entreprises (PME). »*
- ii- L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a adopté **le règlement N° 03/2010/CM/UEMOA du 21 juin 2010 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie** dans l'UEMOA. Ce texte vise à améliorer les échanges des produits et des services tant dans l'espace communautaire qu'au plan international, et à constituer le cadre d'actions visant à approfondir et à consolider le marché commun tout en assurant une meilleure protection des agents économiques et des consommateurs.

iii- Le Cadre Stratégique Communautaire (CSC) 2016-2020 de la CEDEAO, dont le but 5 est d'étendre et d'améliorer les installations d'infrastructures au sein de la sous-région visant ainsi comme résultats « la compétitivité commerciale accrue, en lien avec la chaîne d'approvisionnement mondiale renforcée ».

iv- **La Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ)** a été adoptée par l'Acte Additionnel A/SA 07/02/10 des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO au cours de la 38ème session ordinaire de leur sommet tenu à Sal (Cap Vert), le 2 juillet 2010. Des dix (10) programmes régionaux en rapport avec les objectifs spécifiques, les stratégies et les activités de la PICAQ, le programme prioritaire est celui portant sur la Normalisation, l'Assurance de la Qualité, l'Accréditation et la Métrologie (NQAM ou Infrastructure de la qualité - IQ). En effet, «afin de créer une base solide pour l'industrialisation et de promouvoir l'autonomie collective, les Etats Membres s'engagent à adopter des normes communes et des systèmes de contrôle de qualité adéquats».

Dans cette dynamique, la CEDEAO vient de se doter depuis octobre 2012 d'une Politique Qualité CEDEAO (ECOQUAL) dont l'objectif est de donner aux Etats Membres un cadre de référence pour la mise en place d'une infrastructure nationale de la qualité efficace et internationalement reconnue d'une part, et donner des orientations à la Commission de la CEDEAO sur la gestion de l'Infrastructure Régionale de la Qualité. Cette Politique Régionale de la Qualité est assortie d'un schéma d'harmonisation des normes dans la région (ECOSHAM).

1.4. Le Contexte national

Il est marqué par :

i). L'adoption en mai 2017 de la ***Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035***. En effet, la SDDCI vise à faire du Niger, à l'horizon 2035, un pays prospère, disposant d'une économie diversifiée et dynamique et faisant la fierté de son peuple. L'une des préoccupations de la stratégie est de maintenir une structure industrielle solide qui est compétitive au niveau mondial, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer sensiblement les conditions de vie des personnes.

ii). **L'Etude Diagnostique sur l'Intégration Commerciale** réalisée en 2007 et adoptée par le Gouvernement en Conseil des Ministres le 10 mai 2010, a relevé en ce qui concerne le commerce extérieur, la nécessité pour le Niger d'établir un système pour la promotion de la qualité et le respect des normes et standards, en vue de favoriser l'intégration dans le commerce régional et international. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le plan d'actions de l'EDIC, il a été formulé un Programme d'Appui à la Dynamisation du Secteur Privé et à la promotion des échanges dont l'objectif est de contribuer à renforcer la capacité de production et la compétitivité globale de l'économie nigérienne et à son insertion dans le commerce régional et mondial. Ce programme devrait de manière spécifique contribuer au renforcement des capacités de l'AVCN, la formulation d'une politique de développement industrielle et de la politique nationale de promotion des exportations.

iii). **La Politique Commerciale du Niger** : Les orientations de la Politique Commerciale du Niger, conformément aux dispositions de la Politique Commerciale Commune de l'UEMOA, visent la libéralisation des prix et du commerce, le désengagement de l'Etat et la promotion du secteur privé. Ce choix politique se fonde sur la conviction que le commerce peut constituer, à travers un processus de libéralisation maîtrisé, un puissant moteur de la croissance et du

développement économique en favorisant la spécialisation et l'efficacité de la production de biens et de services.

II. ANALYSE DIAGNOSTIQUE

L'**Infrastructure de la qualité** : ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspections, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite).

De manière générale, l'infrastructure Nationale Qualité (INQ) s'appuie sur les domaines techniques de la qualité ci-après :

- la normalisation,
- la métrologie,
- la réglementation technique,
- l'évaluation de la conformité par les Organismes d'Evaluation de la Conformité à travers :
 - ✓ les analyses et essais par les laboratoires,
 - ✓ l'inspection,
 - ✓ la certification produit et certification système,
- l'accréditation des Organismes d'Evaluation de la Conformité (OEC).

2.1 LA NORMALISATION

La Normalisation au Niger est régie par la Loi n°2002-028 du 31 décembre 2002, instituant un système national de Normalisation, de Certification et d'Accréditation. Outre les dispositions générales portant sur les définitions, la loi énumère les catégories de normes et les organes de la normalisation qui sont, entre autres, le Ministère chargé de la Normalisation à travers la DNPQM et le Conseil National de la Normalisation (CNN).

2.1.1 Le Conseil National de la Normalisation

Créé par Décret n°2004-028 du 30 janvier 2004, le CNN a pour mission de :

- participer à la définition de la politique nationale en matière de normalisation, de certification, d'accréditation et de promotion de la qualité ;
- établir des orientations générales pour l'élaboration des programmes de normalisation en conformité avec la politique économique nationale ;
- approuver les projets de normes nigériennes avant leur homologation par le Ministre chargé de la normalisation ;
- proposer toutes mesures législatives réglementaires, financières ou techniques relatives à la normalisation, à la certification et à l'accréditation ;

- donner son avis sur les demandes d'accréditation ;
- étudier toute question relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation qui pourrait lui être soumise.

2.1.2 La Direction de la Normalisation de la Promotion de la Qualité et de la Métrologie

L'Arrêté N°043/MM/DI/SG du 20 février 2015, confie à la Direction de la Normalisation de la Promotion de la Qualité et de la Métrologie les missions de l'Organisme National de Normalisation (ONN). A ce titre, elle est chargée entre autres de :

- définir et mettre en œuvre la politique nationale de normalisation, certification, accréditation, promotion de la qualité, et métrologie ;
- établir les programmes annuels des travaux de normalisation et en assurer le suivi ;
- Coordonner les activités d'élaboration des Normes effectuées par les Comités Techniques de Normalisation (CTN) ;
- Etablir des conventions de coopération ou accords de reconnaissance mutuelle en matière de normalisation ;
- assurer le suivi et la gestion des programmes de coopération destinés au développement de la métrologie en République du Niger ;
- veiller à ce que les principales parties intéressées soient représentées dans les comités techniques de normalisation ;
- lancer les projets de normes adoptés par les comités de normalisation en enquêtes publiques ;
- participer aux travaux de normalisation régionale et internationale ;
- etc.

La Direction de la Normalisation de la Promotion de la Qualité et de la Métrologie est organisée ainsi qui suit et comprend :

- le Secrétariat,
- le centre de Documentation et d'Information sur les normes,
- la Division de Normalisation,
- la Division Promotion et Contrôle de la Qualité,
- la Division de la Métrologie.

L'ONN est limité dans son action compte tenu de la faiblesse de ses ressources tant humaine, financière que matérielle. En effet, il ne compte que treize (13) agents pour trois (03) divisions et ses ressources financières très limitées, du fait de sa dépendance au budget de l'Etat. Ce qui le contraint à limiter ses activités à la ville de Niamey et épisodiquement à l'intérieur du pays.

2.1.3 Activités de Normalisation

Huit Comités Techniques de Normalisation mis en place ont élaboré à ce jour une quarantaine de normes nationales portant sur l'agroalimentaire, les matériaux de construction, les produits chimiques, l'eau et l'environnement, les normes fondamentales et le management de la qualité.

Cf. Annexe 3. Les normes adoptées dans le domaine de l'agroalimentaire couvrent les produits prioritaires qui sont l'oignon, le niébé, le kilichi (viande séchée), le souchet, les huiles alimentaires, l'arachide et la farine de blé tendre.

Les difficultés rencontrées dans les activités de normalisation sont essentiellement :

- Le manque de personnel qualifié ;
- Le manque de ressources financières pour promouvoir les normes nationales auprès des entreprises et des consommateurs.

Il convient cependant de noter que l'ONN est membre de l'ISO. Il participe par ailleurs aux activités régionales de normalisation initiées par le Secrétariat Technique de Normalisation et de Promotion de la Qualité (NORMCERQ) de la Commission de l'UEMOA, aux activités de ECOSHAM. Il est membre du SMIIC et membre correspondant de l'ISO.

Il assure par ailleurs le Point National d'Information sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) dans le cadre des Accords de l'OMC.

2.2 LA METROLOGIE

En attendant la mise en place d'un Institut National de Métrologie (INM) conformément au règlement n°08/2014/CM/UEMOA instituant un système harmonisé de métrologie dans les Etats membres de l'UEMOA, l'Arrêté N°0086/MI du 4 mai 2017, déterminant les attributions et l'organisation de la Direction de la Normalisation de la Promotion de la Qualité et de la Métrologie confié au terme de son article 43, au Service de la Métrologie les missions de :

- définir et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de métrologie ;
- élaborer les textes réglementant les instruments de mesure, notamment les plus utilisés dans les transactions ;
- contrôler les instruments de mesure ;
- organiser des actions de sensibilisation et de formation au profit des fabricants, importateurs, réparateurs et utilisateurs des instruments de mesure ;
- assister les organismes dans l'étalonnage de leurs instruments de mesure ;
- etc.

Malgré la modicité de ses moyens, le Service de Métrologie de la DNPQM, réussit tant bien que mal à conduire quelques activités liées à la métrologie industrielle et à la métrologie légale, à travers son laboratoire d'étalonnage (masse, volume température et pression) et grâce aux équipements mis à sa disposition par le PTB et le Programme Qualité Afrique de l'Ouest. Ces activités concernent notamment :

- le contrôle des balances, ponts bascules, volucompteurs, stations-services, sondes de température et des masses ;

- la vérification périodique et la mise en service des instruments de mesure soit à la demande des entreprises ou sur la base d'un programme annuel de vérification.

Outre le Service de Métrologie de la DNPQM, des structures privées telles que la SONITAM et Techno Dimension interviennent dans la réparation des installations des pompes d'hydrocarbures et des volucompteurs pour le compte des acteurs privés.

2.3 LA REGLEMENTATION TECHNIQUE

Le cadre juridique régissant la normalisation est constitué de :

- 1- **La loi n°2002-028 du 31 décembre 2002**, Instituant la Normalisation, la Certification et l'Accréditation du Niger. En effet, ladite loi dispose en son article 8 du Titre III que « l'application des normes nigériennes est recommandée. Cependant, la norme nigérienne homologuée peut être rendue d'application obligatoire si des raisons d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation de l'environnement, de protection de patrimoine culturel ayant une valeur artistique, historique ou archéologique ou des exigences impératives tenant à l'efficacité des contrôles fiscaux, à la loyauté des transactions commerciales et à la défense du consommateur, rendent une telle norme nécessaire. »

Les manquements à ces normes rendues d'application obligatoire sont sanctionnés conformément aux dispositions de ladite loi en son titre VI.

Ce cadre règlementaire est complété par les textes suivants :

- ✓ l'arrêté conjoint n°89/MM/DI/MSP/MF du 31 mai 2012 portant application obligatoire de la norme nigérienne relative à la farine de blé tendre enrichie en fer et acide folique ;
- ✓ l'arrêté conjoint n°65/MM/DI/MSP/MF du 25 avril 2012 portant application obligatoire des normes nigériennes relatives aux huiles comestibles raffinées de palme, palmiste et d'arachide enrichie en vitamines A ;
- ✓ l'arrêté interministériel n°116/MSP/MC/PSP/MMDI/DF du 25 mars 2014 déterminant les conditions de production, d'importation et de commercialisation du sel au Niger ;
- ✓ le Décret n°2017-601/PRN/MI du 13 juillet 2017, fixant les conditions et les modalités d'inspection et de vérification de conformité des produits aux normes et règlements techniques en République du Niger ;
- ✓ l'Arrêté n°54/MC/I/N/DNQM du 28 octobre 2008, relatif aux importations et vente de lait, produits laitiers et confiserie à base de lait ;
- ✓ l'Arrêté n°26/MCI/PJE/AVCN du 21 mars 2011, portant réglementation de la qualité de certains produits alimentaires dérivés importés et locaux ;
- ✓ l'Arrêté n°071/MMDI/AVCN du 05 juin 2014, fixant les conditions et les modalités de la certification des produits locaux en République du Niger.

2.4 L'EVALUATION DE LA CONFORMITE

2.4.1 Les Organismes d'Evaluation de la Conformité sont essentiellement:

- les services d'inspection ou de contrôle,
- les organismes de certification,
- les laboratoires d'analyses et d'essais.

2.4.2 Les services d'inspection

Les services d'inspection sont essentiellement constitués de :

- la Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV) ;
- la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) ;
- l'Agence Nationale de Vérification et de Conformité aux Normes (AVCN) ;
- la Direction de l'Hygiène Publique et d'Education pour la Sante (DHP/EPS) ;
- INTERTEK ;
- la Société Générale de Surveillance (SGS).

De manière générale, les activités d'inspection portent sur :

- l'inspection phytosanitaire, de la qualité et du conditionnement des produits d'origine végétale;
- le contrôle de conformité des produits phytosanitaires ;
- l'inspection zoo sanitaire, de qualité et du conditionnement des produits d'origine animale ;
- l'inspection des produits agroalimentaires ;
- l'inspection des matériaux de construction.

2.4.3 La Direction Générale de la Protection des Végétaux

La loi 2015-35 du 26 mai 2015 relative à la protection des Végétaux et le Décret N°2016-303/PNR/MAG/EL du 29 juin 2016 portant modalités d'application de ladite loi ainsi que l'arrêté N°088/MAG/EL/DGPV du 23 mars 2017, fixant la liste des postes de contrôle phytosanitaire(PCP) au Niger, constituent le cadre légal des activités de protection phytosanitaire du territoire nigérien de contrôle des végétaux, des produits végétaux et des pesticides.

Cependant, il est relevé des difficultés liées à :

- L'insuffisance de formation des inspecteurs phytosanitaires ;
- l'insuffisance de personnel pour couvrir les nouveaux postes frontaliers ;
- le manque de matériel approprié pour l'échantillonnage et l'analyse des échantillons dans les différents postes de contrôle, surtout que le travail des inspecteurs a été renforcé avec le contrôle de qualité des semences et des engrais prévu dans le cadre de la loi ;

- insuffisance d'infrastructure de quarantaine ;
- l'insuffisance de sensibilisation des acteurs de l'import-export sur les enjeux liés aux échanges transfrontaliers des végétaux et produits végétaux ;
- l'insuffisance de laboratoire pour couvrir les besoins d'analyse des échantillons. Le seul laboratoire de Niamey a besoin d'être équipé.

Dans le cadre du Programme Qualité Afrique de l'Ouest, la DGPV et la DGSV sont accompagnées pour une accréditation à la norme ISO 17 020.

La déclaration de Politique Qualité de la DGPV a été signée par le Ministre de l'agriculture depuis 2013, mais faute de moyens, le personnel n'a pas été formé et l'audit initial n'a pas encore eu lieu. La prestation de serment dont le vide juridique a été comblé par la nouvelle loi est programmée pour toutes les structures tant au niveau central que régional. La DGPV est le point Focal SPS pour l'OMC.

2.4.4 La Direction Générale des Services Vétérinaires

La DGSV est chargée, entre autres, d'élaborer et contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection zoo sanitaire et à la santé publique vétérinaire, d'élaborer les programmes nationaux de lutte contre les maladies animales, y compris les zoonoses, de veiller au renforcement des infrastructures vétérinaires et de services de santé animale et d'assurer le contrôle sanitaire des animaux et des produits animaux ou d'origine animale.

Le cadre légal de ces activités est régi par :

- la loi n°2004-048 du 30 juillet 2004 portant loi cadre relative à l'élevage ;
- le décret n°2011-615/PRN/MEL du 25 novembre 2011 portant réglementation de la police sanitaire des animaux domestiques ;
- le décret n°2011-616/PRN/MEL du 25 novembre 2011 réglementant l'inspection d'hygiène des denrées animales et des denrées alimentaires d'origine animale ;
- le décret n°2011-617/PRN/MEL du 25 novembre 2011 réglementant la pharmacie vétérinaire ;
- le décret n°2011-618/PRN/MEL/ du 25 novembre 2011 fixant les modalités d'exercice de la profession vétérinaire.

2.4.5 L'Agence Nationale de Vérification et de Conformité aux Normes (AVCN)

Créée par la Loi N°2008-08 du 30 avril 2008, l'AVCN est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) doté de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle est la structure chargée de la vérification de la conformité des produits et services aux normes et règlements techniques nationaux. Elle dispose d'attributions élargies dont :

- la certification de la qualité des produits importés avant l'expédition au Niger,
- la certification de la qualité des produits locaux avant leur mise sur le marché.

Dans le cadre de la certification des produits importés et compte tenu de l'insuffisance actuelle du plateau technique, financier et humain au niveau de l'AVCN, une délégation de services de certification des produits importés avant embarquement a été signée avec les sociétés d'inspection internationales compétentes en la matière à savoir INTERTEK et SGS.

Ces dernières sont chargées de la mise en œuvre du programme de vérification de conformité aux normes des produits importés au Niger. Depuis le démarrage du programme du 01 mars 2015 au 31 mai 2016, les deux sociétés d'inspection ont délivré au total mille huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897) certificats de conformité pour plusieurs catégories de produits : alimentaires, matériaux de construction, électriques et électrotechniques.

Pour le volet certification des produits locaux en République du Niger, l'arrêté N°0031/MI/AVCN du 6 février 2017, fixe les conditions et les modalités de la certification pour l'octroi de la marque nigérienne de conformité.

Outre la subvention de l'Etat, les ressources financières de l'AVCN sont constituées de ristournes (20%) fixées par arrêté N°0017/MI/AVCN du 04 Août 2017 règlementant la sous-traitance de certains services dévolus à l'AVCN dans le cadre de la certification des produits importés en République du Niger les sociétés sous-traitantes (INTERTEK & SGS) des frais payés par les producteurs locaux pour la mise en marché des produits, du soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du programme d'appui à la dynamisation du secteur privé. Ces différentes contributions ont permis à l'établissement d'accroître substantiellement son budget. .

L'AVCN est animée par une quinzaine d'agents avec une projection de nouveaux recrutements. Elle s'est engagée dans une démarche qualité suivant le référentiel ISO 9001-2008.

Le défi majeur de l'AVCN reste sans contexte la nécessité de :

- se doter de l'expertise nécessaire en vue d'assurer sa mission sur toute l'étendue du territoire national ;
- évaluer en toute indépendance la conformité des produits aussi bien importés que locaux ;
- mettre en œuvre certaines missions que lui a confié l'Etat, à savoir, la création et la gestion de la marque nationale de conformité aux normes.

2.4.6 La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé (DHP/EPS)

La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé participe à la conception, la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique nationale de santé en matière d'hygiène publique et d'éducation pour la santé.

A ce titre, elle est chargée de :

- Coordonner la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités en matière d'hygiène publique, d'assainissement et d'éducation pour la santé en relation avec les services concernés ;
- Coordonner l'élaboration et appliquer les textes législatifs et réglementaires en matière d'hygiène publique et d'éducation pour la santé ;
- Coordonner les activités visant la promotion de la protection de l'environnement en collaboration avec les services concernés ;
- Veiller au fonctionnement de la Police Sanitaire ;
- Initier et coordonner les études et recherches en matière d'hygiène publique et d'éducation pour la santé ;
- Initier et assurer les activités de promotion de la santé.

L'Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 instituant en République du Niger un Code d'Hygiène Publique a créé la police sanitaire (titre IV, chapitre 1 et article 111) qui est l'organe d'inspection

et de contrôle rattaché à la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé. Les agents de cette Police Sanitaire ont pour mission de rechercher et de constater les infractions à la législation et à la réglementation en matière d'hygiène publique sur toute l'étendue du territoire national.

Ces agents, avant de rentrer en fonction prêtent serment devant le tribunal de l'entité administrative où ils sont appelés à servir.

Le cadre légal régissant les domaines d'interventions de la Police Sanitaire est constitué par les textes législatifs et réglementaires suivant :

- *L'Ordonnance 93-13 du 2 mars 1993 instituant un Code d'Hygiène Publique en République du Niger ;*
- Loi 2006-12 du 15 mai 2006 relative à la lutte anti-tabac ;
- Le Décret 98-107/PRN/MSP du 12 mai 1998 relatif à l'hygiène ;
- Le Décret 98-108/PRN/MSP du 12 mai 1998 instituant le contrôle sanitaire des denrées alimentaires à l'importation et à l'exportation ;
- Le Décret 99-433/PCRN/MSP du 1^{er} novembre 1999 fixant la structure, la composition et le fonctionnement de la Police Sanitaire ;
- Décret N°2008-223/PRN/MSP du 17 juillet 2008 fixant les modalités d'application de la loi N° 2006-12 du 15 mai 2006 relative à la lutte anti-tabac ;
- Le Décret N° 2008-224 PRN/MSP du 17 juillet 2008, modifiant et complétant le Décret 98-107/PRN/MSP du 12 mai 1998 relatif à l'hygiène alimentaire ;
- Le Décret N° 2008-225 PRN/MSP du 17 juillet 2008 modifiant et complétant le Décret 98-108/PRN/MSP du 12 mai 1998 instituant le contrôle sanitaire des denrées alimentaires à l'importation et à l'exportation ;
- L'Arrêté N°0159/MSP/DHP/ES du 16 août 2001 fixant la liste et le contenu des documents de travail de la police sanitaire ;
- L'Arrêté N° 0160/MSP/DHP/ES du 16 août 2001 portant création des Postes de Contrôle Sanitaire aux frontières ;
- L'Arrêté N° 0140/MSP/DGSP/DS/DH du 27 Septembre 2004 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel ;
- L'Arrêté N° 0141/MSP/DGSP/DS/DH du 27 Septembre 2004 fixant les normes de potabilité de l'eau de boisson.

Les difficultés liées à la mise en œuvre des activités de la Police Sanitaire sont entre autres :

- L'insuffisance du personnel et de formation dudit personnel ;
 - Les insuffisances dans l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'interventions de la Police Sanitaire ;
 - L'exiguïté du local pour les agents ;
- La timide collaboration avec les ministères des finances (Douane), du commerce (importateurs/exportateurs), du tourisme (Hôtels, bars, restaurants).

2.4.7 Certification

a) Certification Système

A la faveur du Programme Qualité UEMOA de 2001 à 2005 et du Programme Qualité Afrique de l'Ouest « Appui à la compétitivité et à l'harmonisation des mesures OTC et SPS » exécuté sur la période 2007-2012, certaines entreprises nigériennes ont bénéficié d'un accompagnement pour la mise en place d'un système de management de la qualité (SMQ). Il s'agit entre autres de :

Niger Lait, Abattoir Frigorifique de Niamey, Hôpital National de Niamey, Tsoho Labo, Grand hôtel, Société de Transformation Alimentaire, EMIG, SONICHAR, Laban Niger, Solani.

Au Niger, il n'existe aucun organisme de certification système, la plupart des entreprises font appel à l'expertise régionale notamment ceux installés en Côte d'Ivoire.

b) Certification produit

La loi N°2008-08 du 30 avril 2008 en son article 3, confie la mission de la certification produit à l'AVCN. Pour l'heure, le processus de certification des produits est en cours. Cette activité sera effective lorsque l'AVCN aura son accréditation. Le processus d'accréditation est de l'AVCN est très avancé (stade d'audit à blanc).

2.4.8 Analyses et Essais

a) Le Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX)

Créé par Ordonnance N°96-77 du 11 décembre 1996, le Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX) est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) avec pour mission :

- le contrôle de qualité des médicaments importés et/ou fabriqués localement ;
- le contrôle des produits alimentaires y compris les eaux de boisson ;
- le contrôle des eaux usées ;
- le contrôle de la formulation des pesticides (sous-traité) ;
- l'analyse toxicologique (suivant la demande de la Douane, de la justice, de la gendarmerie, etc.) ;
- la contribution à la recherche en pharmacopée ;
- la participation à la formation des étudiants aussi bien nigériens qu'étrangers ;
- un cadre pour la coopération sous régionale, régionale et internationale en relation avec les organismes concernés.

En 2005, le LANSPEX a été érigé en Centre Régional Pilote (opération Kilichi UEMOA) et en Laboratoire de Référence UEMOA pour le contrôle de qualité des médicaments vétérinaires. Les ressources humaines du laboratoire sont constituées de 26 agents toutes catégories confondues. Ses ressources financières proviennent de la subvention de l'Etat (environ 150 millions) et des fonds générés par ses activités.

Au nombre des difficultés rencontrées, on relèvera :

- l'insuffisance de la subvention de l'Etat;
- les difficultés dans l'acquisition des produits et services (réactifs et substances de référence) compte tenu de la réglementation à laquelle sont soumis les EPA ;
- la maintenance des équipements techniques ;
- la sous-utilisation des capacités du LANSPEX, d'où la nécessité de rationaliser la construction des laboratoires pour faire de l'existant de véritables outils de référence pour les industriels, les exportateurs, les importateurs, l'AVCN et les différents corps de contrôle (Police, gendarmerie et Douane) ;
- les insuffisances dans l'application des textes régissant le contrôle de qualité des médicaments, des eaux et des aliments ;
- l'exiguïté des locaux ne permettant pas le développement de nouvelles activités ;
- l'obsolescence des équipements techniques due à la faiblesse des ressources ;
- l'insuffisance des recettes dues à la sous-utilisation des services.

En dépit de ces difficultés, le LANSPEX s'est engagé dans une démarche qualité en vue de son accréditation à la norme ISO 17 025. Le Laboratoire a comme perspectives, le développement de nouvelles activités à travers la construction d'un nouveau laboratoire :

- recherche des résidus de pesticides dans les aliments,
- recherche des résidus de médicaments dans les produits d'origine animale,
- contrôle de qualité des préservatifs et dispositifs médicaux ;
- la mise à niveau du plateau technique (personnel et équipements) conformément aux exigences de la pré qualification OMS et/ou des exigences de la norme ISO 17 025
- le Renforcement des capacités d'identification et d'analyse des drogues du fait des recours fréquents à l'expertise du LANSPEX par les services des polices, de la douane, de la gendarmerie et de la justice pour l'établissement de la vérité.

b) Autres Laboratoires Publics

Outre le LANSPEX, les laboratoires ci-après complètent le dispositif des laboratoires publics du Niger intervenant dans l'évaluation de la conformité.

Laboratoire	Domaine d'Expertise	Institution Mère
Laboratoire de Technologie Alimentaire (LTA)	Recherche agronomique	Institut National de Recherche Agronomique (INRAN)
Laboratoire National des Travaux Publics et des Bâtiments (LNTP/B)	Travaux publics et bâtiment	Ministère de l'Equipeement
Laboratoire de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie	Mines et Géologie	l'Ecole des Mines et de la Géologie (EMIG)
Laboratoire de Métrologie	Métrologie	Direction de la Normalisation de la Promotion de la Qualité et de la Métrologie
Laboratoire Central de l'Elevage (LABOCEL)	Analyse des produits animaux	Ministère de l'Elevage

Outre les laboratoires des entreprises, les laboratoires privés couvrent essentiellement les analyses biomédicales. Enfin, il convient de souligner qu'aucun laboratoire n'est accrédité au Niger.

2.4.9 Accréditation

A l'instar des pays de la région, le Niger ne dispose pas d'un organisme national d'accréditation des laboratoires d'analyse, d'étalonnage et des compétences. Cependant certains laboratoires ont pu bénéficier des actions de formation et de sensibilisation par les experts du COFRAC et du TUNAC dans le cadre du Programme Qualité Afrique de l'Ouest. En outre, les Laboratoires de Métrologie de la DNPQM et du LANSPEX ont bénéficié d'un renforcement de capacité au titre du Projet TBT/ACP

2.5 : PROMOTION DE LA QUALITE

Bien que n'étant pas citée comme domaines techniques de l'INQ, la promotion de la qualité demeure néanmoins une activité transversale aux autres domaines techniques. Mieux, elle embrasse l'environnement social du pays et des organismes et crée les conditions du succès des volets techniques. Aussi, outre les activités de promotion de la qualité conduites dans le cadre de l'INQ, la promotion de la qualité et de la culture font appel à d'autres acteurs dont les mouvements et associations de promotion de la qualité, les associations de consommateurs, les

instituts de formation à la qualité, les consultants nationaux de la qualité et autres actions de promotion de la qualité au niveau national dont le Prix Nigérien de la Qualité.

Au Niger, les activités de promotion de la qualité sont mises en œuvre par le Ministère en charge de la Normalisation à travers la Direction de la Normalisation, de la Promotion de la Qualité et de la Métrologie. C'est cette dernière qui conduit, conformément aux dispositions de la loi 2002-028 toute la politique nationale en matière de qualité.

2.5.1 Les Mouvements et Associations de Promotion de la Qualité

On dénombre au Niger deux associations de promotion de la qualité dont :

- L'Association Nigérienne pour la Démarche Qualité (ANIDEQ),
- Le Mouvement Nigérien de la Qualité (MNQ).

Ces associations ont cependant une action limitée et ne sont pas connues du grand public. En effet, les quelques initiatives entreprises par l'ANIDEQ notamment par l'organisation des journées nationales de la qualité et la promotion de certains outils de la qualité dans les entreprises ont tourné court.

2.5.2 : Les Associations de Consommateurs

Dix associations de consommateurs dont l'Association de Défense des Droits de Consommateurs (ADDC-WADATA) travaillent à informer et à sensibiliser les consommateurs sur leurs droits. Cette dernière citée participe par ailleurs activement aux travaux de normalisation et aux activités du Programme Système Qualité Afrique de l'ouest. Pour réussir sa mission, l'Association souhaite être davantage dotée de moyens matériels et financiers pour procéder à des analyses rapides des produits de grande consommation et pour conduire des enquêtes sur les marchés ruraux.

Elle souhaite par ailleurs, que certaines normes portant sur les produits sensibles (notamment tout ce qui touche à l'alimentation et au savon) soient transformées en règlements techniques.

LISTE DES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS DU NIGER

N°	Association	Nom du Président	Num Tel.	E-mail
01	Association pour la Défense des Droits des Consommateurs ADDC.Wadata	Mahaman Nouri	90 07 99 88	nouri632000@yahoo.fr
02	Collectif pour la Défense des Droits de l'Energie CODDAE	Kadi Moustapha	90 90 76 49	mustaphkaadi@yahoo.fr
03	SOS Energie	Kadi Moustapha	90 90 76 49	mustaphkaadi@yahoo.fr
04	Ligue Nigérienne des Consommateurs	Abdou Mamaro	96 87 354 9	lagauchemsa@yahoo.fr
05	Réseau des Associations Des Consommateurs du Niger RASCONI	Kadi Moustapha	90 90 76 49	mustaphkaadi@yahoo.fr
06	Association pour la Promotion et la Diffusion de l'information(APDCN) Sawki	Hamadi Youssouf Ousman	94 10 6648	souleyali62@yahoo.fr
07	Association Nationale pour la Protection des Droits des Consommateurs ANPDC	Boubacar Issifou	96 22 01 01	ceniiff-ouf@yahoo.fr

08	Mouvement Populaire pour la Citoyenneté Responsable (MPCR)	Nouhou Arzika	96 96 18 68	Orconi_92@yahoo.fr
09	Association de Défense des Droits des Consommateurs des Technologies de l'Information, de la Communication et de l'Energie (ACTICE)	M. Abbas Abdoul Aziz	93 93 66 02	
10	Association des clients des banques	M. Kaka Mai Tawya	96 7 74 00	

2.5.3 : Le Prix Nigérien de la Qualité

A la faveur de la première phase du Programme Qualité de l'UEMOA, il a été organisé en 2004 la première Edition du Prix Nigérien de la Qualité. Depuis lors, l'Arrêté N°101/MC/IA/PSP/DNQ/M du 1^{er} juillet 2004 a institué le Prix Nigérien de la Qualité. La 5^{ème} Edition organisée en 2016 a connu la participation de Dix (10) entreprises. Ce prix est organisé tous les deux ans dans la dynamique de la participation des entreprises au Prix UEMOA de la Qualité.

a) Les organismes de formation et Appui-conseil en management de la qualité

La DNPQM en collaboration avec plusieurs consultants Nationaux formés dans le cadre du programme qualité animent des formations sur différents concepts et modules en matière qualité (ISO 9001, ISO 22000, ISO 17025, ISO 17020, HACCP, etc.). Ces consultants formés depuis la première phase du Programme Qualité UEMOA ont été mis à contribution pour animer des formations et accompagner des entreprises dans le cadre du Programme Qualité Afrique de l'Ouest débuté en 2007.

Par ailleurs, le pays compte des cabinets d'accompagnement à la mise en place d'un système de management de la qualité dont : Alpha-Simo Consulting, AFCA Qualité, CFGG-QSE, African Supplies, etc.

Des entreprises comme Niger-Lait, Unilever SA, Moov Niger, la Société de Transformation Alimentaire, SONIDEP, Braniger et CAT Logistics ont été certifiées ISO 9001, tandis que la Société Nigérienne des Charbon (SONICHAR) met en œuvre la norme ISO 14000 et le Grand Hôtel, Tsoho Labo etc implémentent ISO 9001.

b) Le Bureau de Restructuration et de mise à niveau (BRMN) des Entreprises du Niger

Le Bureau de Restructuration et de mise à niveau (BRMN) est un Etablissement Public à Caractère Administratif (EPA) créé par Ordonnance N°2011-19 du 17 février 2011. Il est chargé de la mise en œuvre des politiques et programmes de mise à niveau des entreprises nigériennes, en vue d'accroître leur performance et leur compétitivité aux niveaux national, régional et international.

Dans le cadre de ses activités, le BRMN contribue à la sensibilisation des entreprises sur les enjeux de la qualité et apporte un appui à la réalisation de diagnostic qualité des entreprises.

III. LES DEFIS DE L'INFRASTRUCTURE NATIONALE QUALITE

A la faveur des différents programmes qualité Afrique de l'Ouest (UEMOA puis CEDEAO) et avec le soutien de ses partenaires, le Niger a pu asseoir la base de son infrastructure nationale qualité. Cependant, les défis auxquels fait face l'INQ restent énormes au regard de son cadre

institutionnel récent et de la rareté des ressources (humaines, financières et matérielles) mises à disposition.

Les défis majeurs restent la mise à disposition d'un personnel en qualité et en quantité, les ressources matérielles et financières en vue d'étendre les activités de métrologie aux bancs d'essais et contrôle des compteurs d'eau et d'électricité.

Le défi majeur de l'AVCN reste sans contexte la nécessité de :

- se doter de l'expertise nécessaire en vue d'assurer sa mission sur toute l'étendue du territoire national ;
- évaluer en toute indépendance la conformité des produits aussi bien importés que locaux ;
- mettre en œuvre certaines missions qui lui sont confiées par l'Etat, à savoir, la création et la gestion de la marque nationale de conformité aux normes.

IV. ANALYSE SWOT

Le tableau ci-après dresse les forces et les faiblesses, les opportunités et les menaces qui caractérisent l'INQ du Niger.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des entreprises pour la qualité comme facteur de compétitivité - Existence d'une loi relative à la Normalisation et à la Promotion de la Qualité - Existence d'une base pour une infrastructure nationale de la qualité ; - Existence de normes nationales, régionales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de ressources humaines qualifiées (pour les OEC notamment) - Vétusté des machines et équipements de laboratoires - Insuffisance des ressources financières et matérielles - L'absence de laboratoires accrédités - Faible utilisation des normes par les entreprises - Faiblesse de programme de formation continue du personnel des structures de l'Infrastructure de la Qualité - Faiblesse de programme de communication pour la promotion de la normalisation et de la qualité - Faible implication du secteur privé dans le financement des activités de normalisation et de promotion de la qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Expression d'une volonté politique de faire du secteur privé le vecteur de la croissance économique - Existence de directives régionales pour la mise en place de l'INQ - Existence d'Associations de consommateurs proactifs - Existence du Prix CEDEAO de la Qualité - Appartenance a deux Communautés Economiques Régionales poursuivant l'objectif d'un marché économique commun - Existence d'ECOQUAL comme tremplin pour l'INQ du Niger - Appartenance aux organismes régionaux et internationaux de normalisation - Existence de partenaires techniques et financiers - Existence de Projets et Programme visant le développement socio-économique du Niger - Existence d'une diversité de produits et services et d'un potentiel économique (agricole, minier, industriel, télécom) ; - Vaste marché de consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fraude, contrefaçon et concurrence déloyale - Coût d'accès élevé aux normes internationales pour les entreprises - Coût élevé de la mise en place de système qualité - Le coût élevé des services de laboratoires aussi bien pour les entreprises que les services d'inspection

V. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

5.1. Champ

Le domaine de la qualité couvre :

La normalisation ;

La métrologie ;

La Promotion de la Qualité ;

L'évaluation de la conformité ;

L'accréditation.

5.2. Vision

La vision du Niger à l'horizon 2035 telle qu'exprimée par la SDDCI est **celle d'un pays prospère et en paix, disposant d'une économie diversifiée et dynamique capable d'offrir des emplois à sa jeunesse**. Sa population est dégagée des multiples difficultés auxquelles elle est actuellement confrontée, en particulier en termes de pauvreté, d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité alimentaire.

La vision de la Politique Nationale de la Qualité est conforme à la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ) qui consiste à : «**maintenir une structure industrielle solide qui est compétitive au niveau mondial, respectueuse de l'environnement et capable d'améliorer sensiblement les conditions de vie des personnes d'ici à 2030**». Cette Politique Nationale de la Qualité devra assurer ce qui suit:

- *la compétitivité économique des entreprises nationales à travers la fourniture de biens et de services de qualité de classe internationale,*
- *une protection appropriée des consommateurs et une préservation de l'environnement pour un développement durable.*

5.3. Mission

La Politique Nationale de la Qualité est partie intégrante des stratégies de développement économique et social du Niger, à travers la valorisation du potentiel agro-sylvo-pastoral, la sécurité alimentaire, l'insertion du Niger dans le commerce régional et international, la promotion d'un développement économique durable et la protection de l'environnement.

Par ailleurs, la Politique Nationale de la Qualité s'inscrit dans une approche régionale qui intègre les directives des deux Communautés Economiques Régionales (CEDEAO et UEMOA) sur la nécessité de créer une Infrastructure Nationale de la Qualité pertinente et efficace. Cette INQ doit être en cohérence avec l'Infrastructure Régionale de la Qualité d'une part, et respecter le principe de subsidiarité pour les fonctions que l'infrastructure nigérienne ne pourra pas assumer dans une échéance à court ou moyen terme. Il s'agit notamment de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

VI. OBJECTIFS STRATÉGIQUES

6.1. Objectif général

La Politique Nationale Qualité vise à contribuer à promouvoir la compétitivité de l'économie nationale et la protection des consommateurs et de l'environnement.

6.2. Objectif spécifique

La Politique Nationale Qualité vise à promouvoir l'Infrastructure Nationale de la Qualité en vue d'une compétitivité des produits nationaux et de la protection des consommateurs et de l'environnement.

6.3. Résultats stratégiques

- Les produits nationaux sont compétitifs sur le marché national, régional et international;
- La protection des consommateurs est assurée;
- L'environnement est sauvegardé.

VII. AXES STRATÉGIQUES

Afin de permettre la réalisation de la vision de la politique nationale qualité, les quatre axes stratégiques ci-dessous sont retenus :

- Harmonisation et coordination de l'Infrastructure Nationale Qualité ;
- Mise en synergie d'actions des OEC et leur reconnaissance au niveau régional et international ;
- Mise en conformité des produits et services aux exigences des marchés national, régional et international ;
- Développement d'une culture nationale de la qualité.

VIII. STRUCTURE PROGRAMMATIQUE

La Politique Nationale de la Qualité est structurée autour de cinq (5) programmes:

8.1. Métrologie

Le programme métrologie comprend les activités suivantes :

- Former et mettre à niveau du personnel de la DNPQM, des responsables régionaux du commerce et des laboratoires en métrologie
- Sensibiliser les acteurs (producteurs, consommateurs, et des membres de l'association de défense des droits des consommateurs) à la métrologie
- Fournir d'étalons essentiels et d'équipements de métrologie de base au laboratoire national d'étalonnage (LEN)
- Appuyer au raccordement à l'international de certains étalons nationaux
- Recenser les instruments de mesure existants au niveau national
- Equiper la DNPQM d'un banc d'étalonnage des compteurs d'eau et d'électricité
- Acheter un séraphin de 5000L

- Acquérir des équipements informatiques au profit de la DNPQM
- Acquérir un Camion Etalon
- Doter de la DNPQM en véhicule 4X4 de mission

8.2. Évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité vise à s'assurer de manière indépendante et crédible de la qualité des produits et services correspondent aux normes et règlements techniques en vigueur. Aussi, pour que ce système soit efficace, il est indispensable que le rôle des différents acteurs des secteurs public et privé impliqués soit clairement défini afin d'éviter les confusions et chevauchements de responsabilités. Ce programme comprend quatre actions qui sont : les Analyses et Essais, l'Inspection, la Certification et l'Accréditation.

8.2.1 Analyses et Essais

Cette action comprend les activités suivantes:

- Former les techniciens de laboratoires en :
 - gestion de qualité en laboratoire
 - fonction métrologique dans les laboratoires
 - compréhension et mise en œuvre de la norme ISO 17025
 - techniques d'analyses spécifiques liées aux produits ou filières prioritaires
 - audit qualité interne et des RQ des laboratoires de maintenance préventive d'équipements
- Former les agents en calcul d'incertitude de mesure de température
- Compléter en matériels aux principaux équipements reçus du Programme Qualité UEMOA

8.2.2: Inspection

Cette action comprend les activités suivantes:

- Former les cadres d'entreprises en matière de traçabilité
- Former le personnel d'inspection des services d'Etat, des entreprises et des membres de l'association de défense des droits des consommateurs sur la norme ISO 17020
- Appuyer techniquement pour la mise en place du système HACCP au sein des entreprises exportatrices potentielles des produits prioritaires (la viande, niébé, oignon, etc...)
- Sensibiliser et former des encadreurs techniques et producteurs sur les BPA des produits, etc...)
- Sensibiliser et former les encadreurs techniques sur l'emploi des pesticides agréées, sur les semences de qualité et la traçabilité des produits
- Accompagner les entreprises ou groupements de producteurs à la mise en place de systèmes de traçabilité

- Faire une requête pour une assistance en vue de l'harmonisation de la législation phytosanitaire par rapport aux normes et conventions internationales
- Réviser l'ordonnance 96/008 du 21 mars 1996 relative à la DGPV et son décret d'application
- Elaborer des fiches, manuels et affichages
- Equiper en 19 ensembles informatiques la DGPV
- Equiper le laboratoire acquis sous financement BADEA
- Créer des postes de quarantaine du bétail au niveau des principaux points d'entrée (axes, points d'eau, points d'embarquement,)
- Elaborer un guide de bonnes pratiques de conservation et de transport du niébé de la viande et de l'oignon
- Réhabiliter les abattoirs et les plateformes d'abattage sur le plan sécurité sanitaire
- Appuyer en matériels et équipements :
 - chariots roulants (100 à 15000000)
 - poste d'arrachage de cuir (100 à 15000000)
 - table d'inspection (2 à 400000)
 - touque inviolable (4 à 200000)
 - couteaux à dépecer (100 à 3000000)
 - couteaux de saignée (100 à 3000000)
 - gants, bottes, masques (à 3000000)
 - chambre froide (1 à 25000000)
- Former les bouchers sur les conditions
 - D'abattage ;
 - De conservation
 - De transport ;
 - De traçabilité de la viande.
- Appuyer techniquement l'accompagnement des entreprises exportatrices des produits prioritaires au système HACCP

8.2.3: Certification

Cette action est subdivisée en deux branches : **la certification produit** et **la certification système**.

La **certification** comprend les activités suivantes:

- Poursuivre l'assistance technique pour la mise en place des procédures pour la certification et la labellisation
- Former les cadres de la DNPQM, de l'AVCN et des services d'inspection à la gestion d'un organisme de certification
- Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de promotion de la marque nationale de conformité aux normes
- Accompagner les filières d'oignon Violet de Galmi, niébé, viande, dans la certification

- Appuyer l'abattoir frigorifique de Niamey à la certification

8.2.4 : Accréditation

L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, services d'inspection et organismes de certification) est nécessaire pour la reconnaissance des résultats de leurs activités au plan international.

Mais le constat fait dans la région, est que les Etats pris individuellement éprouveront incontestablement des difficultés à mettre en œuvre des organismes nationaux d'accréditation. Aussi, il a été recommandé que l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité se fasse dans le cadre régional, à travers notamment le Système Ouest Africain d'Accréditation (SOAC), ou toute autre structure qui viendrait à être créée dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Qualité de la CEDEAO.

L'Accréditation comprend les activités suivantes:

- Poursuivre l'accompagnement des laboratoires prioritaires à l'accréditation (LANSPEX, LTA, EMIG, LNTP/B, LABOCEL, Laboratoire d'analyses médicales de l'hôpital)
- Equiper le PFNA (ensemble informatique)
- Former en management de la qualité en laboratoire selon la norme ISO/CEI 17025
- Appuyer l'organisation de la journée nationale de l'accréditation
- Poursuivre l'accompagnement à l'accréditation des services d'inspection zoo sanitaire et phytosanitaire

8.3. Amélioration de la Normalisation

Le programme amélioration de la normalisation comprend les activités suivantes :

- dynamiser l'Organisme National de Normalisation (ONN) dont la mission est de : développer, coordonner, réviser, interpréter ou produire des normes techniques destinées à répondre aux besoins industriels, technologiques, commerciaux et autres du pays ;
- recruter le personnel de l'ONN et en assurer la formation adéquate ;
- associer le secteur privé à l'initiation et l'élaboration des normes nationales ;
- dynamiser les Comités Techniques de Normalisation ;
- identifier les besoins prioritaires en normes ;
- élaborer des programmes sectoriels de travail pour les comités techniques de normalisation ;
- collecter toutes les informations techniques nécessaires aux travaux d'élaboration des projets de normes nationales ;
- interpréter les normes (nationales, régionales et internationales) à la demande d'acteurs économiques ;
- réviser les normes sur les produits prioritaires qui ont plus de cinq ans ;
- participer aux travaux des Comités Régionaux de Normalisation (NORMCERQ, ECOSHAM) ;
- valoriser et Promouvoir les normes nationales homologuées, particulièrement celles portant sur les produits prioritaires.

- diffuser à titre gratuit ou onéreux des publications et ouvrages de référence dans le domaine de la normalisation, de la promotion de la qualité, de la certification et de la métrologie ;
- assurer la veille normative ;
- gérer le Point National d'Information sur les Obstacles Techniques au Commerce (PNI/OTC) conformément aux exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

8.4.Promotion de la Qualité

Ce programme comprend quatre actions qui sont : le renforcement des capacités d'action des entreprises et des structures d'appui, la promotion de la culture qualité, la promotion d'un environnement favorable à la qualité et l'appui aux Associations de consommateurs.

Les activités de ces actions sont :

- Appuyer techniquement et financièrement l'organisation du prix nigérien de la qualité, et des journées mondiales des consommateurs s'intéressant à la question de la qualité
- Organiser des Journées d'information à l'adresse des Parlementaires, des Elus locaux et des leaders d'opinion
- Organiser des séminaires de formation à l'attention des associations de consommateurs et mouvements qualité
- Appuyer la réalisation de veille normative
- Populariser le document de Politique Nationale de la Qualité et de son programme d'actions
- Former /sensibiliser les Chefs d'entreprises en management de la qualité à la norme ISO 9001 V : 2015
- Former/sensibiliser des responsables qualité d'entreprises à la norme ISO 9001:2015
- Former les auditeurs qualité en ISO 9001, 22000 et 14001
- Accompagner les entreprises à la certification ISO 9001:2015
- Appuyer le Bureau de restructuration et de mise à niveau de l'industrie du Niger (BRMN) pour la réalisation des audits diagnostics de qualité au niveau des entreprises industrielles
- Accompagner les producteurs nationaux et l'exportation du KILICHI (Viande séchée labellisée KILICHI du NIGER) dans la sous-région
- Former les principaux acteurs sur l'application des normes relatives aux produits prioritaires:
 - la conservation ;
 - le tri en fonction des calibres, variétés, couleur et dommages externes lors de la récolte d'oignon.

8.5. Règlements Techniques

Les Règlements Techniques sont des normes d'application obligatoire élaborées et appliquées pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs et l'environnement. Les RT sont également utilisés pour juguler les pratiques commerciales déloyales qui peuvent à terme mettre en péril le tissu industriel d'un pays. Aussi, il est du devoir d'un Etat de prendre les dispositions nécessaires pour remédier de telles pratiques. Pour ce faire, il convient de :

- répertorier les textes législatifs et réglementaires tenant lieu de règlements techniques et les adapter au contexte régional et international ;
- assurer aux organismes de contrôle et d'inspection l'indépendance indispensable à l'accomplissement de leurs missions.

IX. PLAN D' ACTIONS

Axe stratégique : Mise en synergie d'actions des OEC et leur reconnaissance au niveau régional et international												
Programme1 : Promotion de la Métrologie												
Produits	Actions	Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total	Financement acquis			Financement à rechercher	Répartition annuelle du coût total		
						Etat	PTF	Privé		2018	2019	2020
Les capacités techniques des intervenants sont renforcées	Promouvoir la métrologie	Activité 1: former et mettre à niveau du personnel de la DNPQM, des responsables régionaux du commerce et des laboratoires en métrologie	1	6,000,000	6,000,000				PM	6,000,000		
		Activité 2: sensibiliser les acteurs (producteurs, consommateurs, et des membres de l'association de défense des droits des consommateurs) à la métrologie	1	6,000,000	6,000,000				PM	6,000,000		
		Activité 3: fournir d'étalons essentiels et d'équipements de métrologie de base au laboratoire national d'étalonnage (LEN)	1	25,000,000	25,000,000				PM	25,000,000		
		Activité4: appuyer au raccordement à l'international de certains étalons nationaux	1	5,000,000	5,000,000				PM	5,000,000		
		Activité5: recenser les instruments de mesure existants au niveau national	1	2,500,000	2,500,000				PM	2,500,000		
		Activité 6: équiper la DNPQM d'un banc d'étalonnage des compteurs d'eau et d'électricité	1	32,000,000	32,000,000				PM		32,000,000	
		Activité 7: acheter un séraphin de 5000L	1	30,000,000	30,000,000				PM		30,000,000	
		Activité 8: acquérir des équipements informatiques au profit de la DNPQM	5	2,000,000	10,000,000				PM		10,000,000	
		Activité 9 : acquérir un Camion Etalon	1	300,000,000	300,000,000				PM	300,000,000		
		Activité 10: doter de la DNPQM en véhicule 4X4 de mission	1	30,000,000	30,000,000				PM	30,000,000		
Sous Total Programme Métrologie			14		446,500,000					374,500,000	72,000,000	
Axe stratégique :Mise en synergie d'actions des OEC et leur reconnaissance au niveau régional et international												

Programme 2: Evaluation de la Conformité													
Les laboratoires réalisent des analyses ou des essais conformément à des référentiels internationalement reconnus et sont inscrits dans des réseaux régionaux ou internationaux d'inter-comparaison.	Analyser et faire des tests de conformité	Activité 1: former les techniciens de laboratoires en : -gestion de qualité en laboratoire: -fonction métrologique dans les laboratoires; -compréhension et mise en œuvre de la norme ISO 17025; - techniques d'analyses spécifiques liées aux produits ou filières prioritaires; - audit qualité interne et des RQ des laboratoires de maintenance préventive d'équipements	9	2,000,000	18,000,000				PM	6,000,000	6,000,000	6,000,000	
		Activités 2: former les agents en calcul d'incertitude de mesure de température	3	5,452,400	16,357,200				PM				16,357,200
		Activité 3: compléter en matériels aux principaux équipements reçus du Programme Qualité UEMOA	2	50,000,000	100,000,000				PM	50,000,000	50,000,000		
Sous Total Analyse et Essais			14		134,357,200					56,000,000	56,000,000	22,357,200	
Les organismes d'inspection sont engagés dans une démarche qualité en vue de la conformité à la norme ISO 17020.	Promouvoir l'inspection	Activité 1: former les cadres d'entreprises en matière de traçabilité	4	1,910,000	7,640,000				PM	7,640,000			
		Activité 2 : former le personnel d'inspection des services d'Etat, des entreprises et des membres de l'association de défense des droits des consommateurs sur la norme ISO 17020	25	5,152,118	128,802,950				PM	128,802,950			
		Activité 3 : appuyer techniquement pour la mise en place du système HACCP au sein des entreprises exportatrices potentielles des produits prioritaires (la viande, niébé, oignon, etc...)	5	3,542,168	17,710,840				PM	17,710,840			
		Activité 4: sensibiliser et former des encadreurs techniques et producteurs sur les BPA des produits, etc...)	50	1,910,000	95,500,000				PM	47,750,000	28,650,000	19,100,000	
		Activité 5: sensibiliser et former les encadreurs techniques sur l'emploi des pesticides agréées, sur les semences de qualité et la	20	1,910,000	38,200,000				PM	19,100,000	9,550,000	9,550,000	

		traçabilité des produits										
		Activité 6: accompagner les entreprises ou groupements de producteurs à la mise en place de systèmes de traçabilité	3	1,500,000	4,500,000				PM	4,500,000		
		Activité 7 : faire une requête pour une assistance en vue de l'harmonisation de la législation phytosanitaire par rapport aux normes et conventions internationales	1	5,000,000	5,000,000				PM	5,000,000		
		Activité 8: réviser l'ordonnance 96/008 du 21 mars 1996 relative à la DGPV et son décret d'application	1	3,000,000	3,000,000				PM	3,000,000		
		Activité 9: élaborer des fiches, manuels et affichages	1	10,000,000	10,000,000				PM	10,000,000		
		Activité 10: équiper en 19 ensembles informatiques de la DGPV	19	20,000,000	380,000,000				PM	380,000,000		
		Activité 11: équiper le laboratoire acquis sous financement BADEA	1	20,000,000	20,000,000				PM	20,000,000		
		Activité 12: créer des postes de quarantaine du bétail au niveau des principaux points d'entrée (axes, points d'eau, points d'embarquement,)	5	60,000,000	300,000,000				PM		180,000,000	120,000,000
		Activité 13: élaborer un guide de bonnes pratiques de conservation et de transport du niébé de la viande et de l'oignon	3	3,000,000	9,000,000				PM	9,000,000		
		Activité 14: réhabiliter les abattoirs et les plateformes d'abattage sur le plan sécurité sanitaire	6	15,000,000	90,000,000				PM	45,000,000	45,000,000	
		Activité 15: appuyer en matériels et équipement:-chariots roulants (100 à 1500000); -poste d'arrachage de cuir (100 à 1500000);-table d'inspection (2 à 400000); -touque inviolable (4 à 200000);-couteaux à dépecer (100 à 300000);-couteaux de saignée	1	49,600,000	49,600,000				PM	49,600,000		

		(100 à 3000000);-gants, bottes, masques (à 3000000);-chambre froide (1 à 25000000)										
		Activité 16 : former les bouchers sur les conditions : - D'abattage ;- De conservation ;- De transport ;- De traçabilité de la viande.	3	3,000,000	9,000,000				PM	3,000,000	3,000,000	3,000,000
		Activité 17: appuyer techniquement l'accompagnement des entreprises exportatrices des produits prioritaires au système HACCP	3	3,000,000	9,000,000				PM	9,000,000		
Sous Total Inspection			150		1,176,953,790					759,103,790	266,200,000	151,650,000
1. Les laboratoires accompagnés sont accrédités	Promouvoir l'accréditation	Activité 1: poursuivre l'accompagnement des laboratoires prioritaires à l'accréditation (LANSPEX, LTA, EMIG, LNTP/B, LABOCEL, Laboratoire d'analyses médicales de l'hôpital)	15	30,000,000	450,000,000				PM	180,000,000	180,000,000	90,000,000
2. Point Focal National d'Accréditation (PFNA) opérationnel		Activité 2: équiper le PFNA (ensemble informatique)	1	2,000,000	2,000,000				PM	2,000,000		
		Activité 3: former en management de la qualité en laboratoire selon la norme ISO/CEI 17025	6	5,000,000	30,000,000				PM	20,000,000	10,000,000	
		Activité 4: appuyer l'organisation de la journée nationale de l'accréditation	3	2,500,000	7,500,000				PM	2,500,000	2,500,000	2,500,000
		Activité 5: poursuivre l'accompagnement à l'accréditation des services d'inspection zoo sanitaire et phytosanitaire	4	4,000,000	16,000,000				PM	8,000,000	8,000,000	
Sous Total Accréditation			29		505,500,000				212,500,000	200,500,000	92,500,000	
Sous-programme 4 : Certification												
Un système national de certification des produits est mis	Promouvoir la certification	Activité 1: poursuivre l'assistance technique pour la mise en place des procédures pour la certification et la labellisation	1	4,000,000	4,000,000				PM	4,000,000		

en place et est opérationnel		Activité 2: former les cadres de la DNPQM, de l'AVCN et des services d'inspection à la gestion d'un organisme de certification	15	2,000,000	30,000,000				PM	30,000,000		
		Activité 3: appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de promotion de la marque nationale de conformité aux normes	1	5,000,000	5,000,000				PM	5,000,000		
		Activité 4: accompagner les filières d'oignon Violet de Galmi, niébé, viande, dans la certification	3	2,500,000	7,500,000				PM	7,500,000		
		Activité 5: appuyer l'abattoir frigorifique de Niamey à la certification	1	2,500,000	2,500,000				PM	2,500,000		
Sous Total Certification			21		49,000,000					49,000,000		
Axe stratégique : Mise en conformité des produits et services aux exigences des marchés national, régional et international												
Programme 3 : Amélioration de la Normalisation												
La DNPQM a coordonné le système national de normalisation et a élaboré ou transcrit des normes régionales pour les principaux produits prioritaires.	Améliorer la Normalisation	Activité 1: former le personnel de la DNPQM sur les normes d'hygiène	10	3,000,000	30,000,000				PM	15,000,000	9,000,000	6,000,000
		Activité 2 : organiser de la journée Mondiale de la normalisation	3	3,000,000	9,000,000				PM	3,000,000	3,000,000	3,000,000
		Activité 3: créer et mettre à la disposition une banque de données sur les règlements techniques et les normes	1	15,000,000	15,000,000				PM	15,000,000		
		Activité 4: vulgariser les normes existantes sur les produits prioritaires	9	3,000,000	27,000,000				PM	9,000,000	9,000,000	9,000,000
		Activité 5: réviser les normes sur les produits prioritaires qui ont plus de cinq ans	15	2,000,000	30,000,000				PM	10,000,000	10,000,000	10,000,000
		Activité 6: entreprendre un voyage d'étude au Ministère Français de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge de la normalisation et activités connexes, au profit des acteurs	4	20,000,000	80,000,000				PM	40,000,000	40,000,000	
Sous Total Programme Normalisation												28,000,000

		Activité 11 : accompagner les producteurs nationaux et l'exportation du KILICHI (Viande séchée labellisée KILICHI du NIGER) dans la sous-région	1	6,000,000	6,000,000				PM	6,000,000		
		Activité 12: former les principaux acteurs sur l'application des normes relatives aux produits prioritaires:- la conservation ;- le tri en fonction des calibres, variétés, couleur et dommages externes lors de la récolte d'oignon	3	3,000,000	9,000,000				PM	3,000,000	3,000,000	3,000,000
Sous Total Programme Promotion de la Qualité			55		275,000,000					163,000,000	77,000,000	35,000,000
Axe stratégique : Harmonisation et coordination de l'Infrastructure Nationale Qualité												
Programme 5 : Règlementation Technique												
Les informations et les documents relatifs aux normes et règlements techniques, notamment en matière d'OTC et SPS, sont accessibles aux opérateurs économiques.	Suivre les accords OTC et SPS de l'OMC (règlementation technique)	Activité 1 : former les exportateurs et des associations des consommateurs sur les exigences réglementaires et les normes de qualité des marchés d'exportation	3	4,000,000	12,000,000				PM	4,000,000	4,000,000	4,000,000
		Activité 2 : former les membres du comité technique inter institutionnel de gestion de politique commerciale	3	4,000,000	12,000,000				PM	5,000,000	5,000,000	2,000,000
		Activité 3 : sensibiliser, informer et former les opérateurs économiques sur les exigences réglementaires sur la viande (l'emballage, le marquage, la manutention, l'étiquetage et le transport).	3	3,000,000	9,000,000				PM	3,000,000	3,000,000	3,000,000
		Activité 4: étudier la mise en œuvre de l'Accord OTC de l'OMC et recommandations + atelier de validation	1	10,000,000	10,000,000				PM	10,000,000		
Sous Total Règlementation Technique			10		43,000,000					22,000,000	12,000,000	9,000,000
Sous Total des Coûts Directs Eligibles des Actions						2,821,310,990			PM	1,728,103,790	754,700,000	338,507,200
Le projet est bien coordonné	Assurer la gestion des	Activité 1 : traiter les salaires	36	5,250,000	189,000,000				PM	63,000,000	63,000,000	63,000,000

ressources humaines	Activité 2 : octroyer des indemnités de fin de projet	1	10,500,000	10,500,000				PM			10,500,000
sous total ressources humaines		37		199,500,000					63,000,000	63,000,000	73,500,000
Renforcer la capacité des agents	Activité 1 : effectuer des voyages d'études à l'étranger	3		21,450,000				PM	6,450,000	7,500,000	7,500,000
	Activité 2 : effectuer des missions à l'intérieur du pays	3		7,787,000				PM	1,797,000	2,995,000	2,995,000
sous total voyages		6		29,237,000					8,247,000	10,495,000	10,495,000
Acquérir de matériel	Activité 1 : acquérir de matériel roulant (véhicule et moto)	1		30,900,000				PM	30,900,000		
	Activité 2 : acquérir de matériel informatique	3		24,900,000				PM	23,900,000	500,000	500,000
	Activité 3 : acquérir le matériel et mobilier de bureau	1		5,550,000				PM	5,550,000		
	Activité 4 : acquérir un groupe électronique	1	5,000,000	5,000,000				PM	5,000,000		
sous total matériel		6		66,350,000				PM	65,350,000	500,000	500,000
Assurer le fonctionnement le matériel et bureau	Activité 1: faire fonctionner le bureau (location, eau, électricité, tél, fournitures de bureau, etc.)	3		62,100,000				PM	20,700,000	20,700,000	20,700,000
	Activité 2: faire fonctionner le matériel	3	4 320 000	12,960,000				PM	4,320,000	4,320,000	4,320,000
sous total fonctionnement bureau et matériel		6		75,060,000				PM	25,020,000	25,020,000	25,020,000
Assurer les autres activités de la coordination	Activité 1 : élaborer et mettre en œuvre le plan de communication	3	18,000,000	54,000,000				PM	18,000,000	18,000,000	18,000,000
	Activité 2 : organiser les réunions du comité national de pilotage	9	2,500,000	22,500,000				PM	7,500,000	7,500,000	7,500,000

	sous total autres activités de coordination	12		76,500,000				PM	25,500,000	25,500,000	25,500,000
	Assurer les autres coûts, services du projet	Activité 1 : recruter un cabinet d'audit	3	6,500,000	19,500,000			PM	6,500,000	6,500,000	6,500,000
		Activité 2 : évaluer le projet à mi-parcours	1	6,500,000	6,500,000			PM		6,500,000	
		Activité 3 : évaluer la fin de projet	1	6,500,000	6,500,000			PM			6,500,000
		Activité 4 : assurer les autres frais divers (frais bancaires, assurances, timbre fiscaux, etc.)	3	1,500,000	4,500,000			PM	1,500,000	1,500,000	1,500,000
	sous total autres couts, services	8		37,000,000				PM	8,000,000	14,500,000	14,500,000
	sous total coordination du projet	75		483,647,000				PM	195,117,000	139,015,000	149,515,000
	Coût total des sous projets			3,304,957,990					1,923,220,790	893,715,000	488,022,200
	provision pour imprévus (10% du projet)			330,495,799					110,165,266	110,165,266	110,165,266
	total des couts éligibles du projet	75		3,635,453,789				PM	2,033,386,056	1,003,880,266	598,187,466

X. PLAN DE FINANCEMENT

Bien que dans le principe certains organismes de l'INQ soient dotés de l'autonomie financière et de l'autonomie de gestion, ils restent profondément dépendants des subventions de l'Etat qui sont jugées insuffisantes et irrégulièrement mise à disposition pour un fonctionnement efficace de l'INQ.

Aussi, il pourrait être envisagé un partenariat public/privé pour le financement de l'INQ, notamment les activités pour lesquelles un retour sur investissement est assuré pour le secteur privé : élaboration des normes sur les produits prioritaires, certification produit, analyse et essais en vue de la mise en marche et l'exportation, etc.

Par ailleurs, le Gouvernement Nigérien pourrait tirer avantage des différents programmes régionaux (Programme Indicatif Régional du 11^{ème} FED), et nationaux (Cadre Intégré Renforcé) pour assurer le financement de l'INQ.

A terme, le Gouvernement envisagera la mise en place d'un mécanisme de financement durable de l'INQ, tel un fonds appui à la promotion de la qualité, dont les conditions d'alimentation restent à être déterminer.

XI. ANALYSE ET MITIGATION DES RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs qui pourraient entraver la bonne exécution de la Politique Nationale de la Qualité sont :

- la faiblesse des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées pour la mise en œuvre de la politique ;
- le faible engagement des acteurs impliqués dans le domaine de la qualité (Gouvernement, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers) ;
- les changements au niveau de l'environnement national (instabilité politique), régional et international ;
- le manque de coordination entre les principaux ministères concernés et/ou absence d'engagements de certaines institutions clé.

XII. FACTEURS DE SUCCES

Les facteurs de réussite sur lesquels doit reposer la politique nationale qualité sont les suivants :

- l'engagement politique ;
- l'existence d'une infrastructure nationale qualité de base ;
- l'implication et le dynamisme des acteurs du secteur privé, de la société civile, des partenaires techniques et financiers ;
- l'existence d'un mécanisme de financement durable.

Bien que cette liste ne soit pas limitative, ces facteurs constituent les conditions nécessaires à créer pour conduire avec succès cette PNQ grâce au dialogue fécond entre l'Etat, le Secteur Privé, la Société Civile et les Partenaires Techniques et Financiers.

XIII. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

L'atteinte des objectifs que se fixe la PNQ dépend d'une part des ressources (humaines, financières et matérielles) mobilisées pour sa mise œuvre et du cadre institutionnel adéquat à mettre en place pour son exécution.

13.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre

La difficulté rencontrée dans nos administrations pour coordonner une activité transversale à plusieurs départements ministériels telles les questions liées à la qualité, tout en y intégrant les intérêts des différentes parties prenantes dont le secteur privé et la société civile, commande la mise en place d'une structure de coordination, d'orientation, de suivi et d'évaluation de la PNQ ainsi que d'appui à la promotion de la qualité sous forme de Conseil Supérieur de la Qualité.

Il sera l'organe national chargé de l'impulsion de la politique nationale qualité, la coordination, l'orientation, le suivi et l'évaluation des activités des différents acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

A ce titre, il est chargé notamment de rendre des avis au Gouvernement sur toutes réglementations relatives aux normes (l'élaboration, l'homologation, la diffusion, et l'application), aux laboratoires d'essais et d'étalonnages (accréditation ou l'agrément, l'établissement de laboratoires et autres installations nécessaires) à la certification et en général toutes mesures propres à favoriser le développement de la normalisation, de la certification, de l'accréditation, de la métrologie et de la promotion de la qualité.

Cet organisme paritaire associant l'administration, le secteur privé et la société civile dans la mise en œuvre de la PNQ pourrait bénéficier d'un ancrage institutionnel approprié pour s'assurer que ses recommandations et décisions sont acceptées par toutes les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre de la PNQ.

13.2 Mise en œuvre

La Politique Nationale Qualité va s'opérationnaliser à travers un plan d'actions triennal (2018-2020) qui définit les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs. Le Plan d'actions de la PNQ tel que décliné en Annexe 1 sera exécutée par :

- Le Ministère en charge de la qualité ;
- Les structures techniques des secteurs publics et privés chargées de la mise en œuvre de la PNQ par rapport aux différents domaines techniques de la qualité, à savoir : la normalisation, la métrologie, l'évaluation de la conformité (Analyses et essais, certification et inspection), le management et la promotion de la qualité, l'accréditation.

13.2. Mécanisme de suivi-évaluation

Une évaluation semestrielle de la mise en œuvre du plan d'actions sera effectuée par la Direction des Etudes et de la Programmation (DEP) du Ministère de l'Industrie ou toute structure mandatée pour la circonstance. Les conclusions de cette évaluation seront soumises à l'appréciation du Conseil Supérieur de la Qualité qui identifiera les voies et moyens pour lever les obstacles à la mise en œuvre de la PNQ.